

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 429

9 juin 1999

SOMMAIRE

Agence Immobilière Forum, S.à r.l., Bertrange page	20578	Osella S.A., Luxembourg	20553
Aires Compagnie Finance Holding S.A., Luxembg	20586	Paragon Mortgages S.A., Luxembourg ...	20553, 20555
Air Print S.A., Luxembourg	20586	Paribas Institutional Dollar Bond Fund, Luxembg	20549
Amicale des Anciens Prisonniers et des Familles de Disparus de Natzweiler-Struthof, A.s.b.l., Luxbg	20579	Perf S.A., Luxembourg	20550, 20551
Applied Capital S.A., Luxembourg	20586	Perisound, S.à r.l., Luxembourg	20552
Ashworth Inc. & Cie, S.e.n.c.	20586	P.J.F. S.A., Luxembourg	20556
Aurea Finance Company S.A., Steinsel	20583	Polo S.A., Luxembourg	20555
Bader & Laengin Holding S.A., Luxembourg	20587	Prelor, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	20557
Bally Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20587	Pre Print 90, S.à r.l., Luxembourg	20556
Banco Itaú Europa Luxembourg S.A., Luxembourg	20587	Rusgen, S.à r.l., Luxembourg	20557
Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxbg	20589	Russian Technologies S.A., Luxembourg	20555
Banque Leu (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	20589	Safe Assurance S.A., Luxembourg	20557
BBL Dynamic, Sicav, Luxembourg	20590	Samco S.A., Luxembourg	20557, 20558
BBL Portfolio, Sicav, Luxembourg	20589	Savmo Lux S.A., Strassen	20561, 20562
BBL Technix, Sicav, Luxembourg	20590	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	20559, 20561
Belubond Fund, Sicav, Luxembourg	20588	Schneider Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	20559
Bone & Joint Research S.A., Kayl	20591	Smith & Nephew International S.A., Luxbg	20565, 20566
Coffi Investments S.A., Luxembourg	20592	Société Luxembourgeoise de Recouvrement S.A., Luxembourg	20567
Creek Invest S.A., Luxembourg	20546	Société Portugal-Luxembourg S.A., Luxembourg	20567
Electronic Data Interchange Consulting & Custom- izing, S.à r.l., Frisange	20574	Soluxfi S.A., Luxembourg	20558
F.C. Jeunesse Canach, A.s.b.l., Canach	20581	Stema Investments S.A., Luxembourg	20563
LGwG-Lëtzebuenger Gesellschaft fir Wessenschaft- lech Gespréichspsychotherapie, A.s.b.l., Strassen	20584	Stonefield S.A., Luxembourg	20568
L&L International Group, S.à r.l., Luxembourg ...	20546	T&A Holdings Europe, S.à r.l., Luxembg ..	20566, 20567
Lomalex, S.à r.l.	20546	Taman S.A., Esch-sur-Alzette	20576
Lunex S.A., Keispelt	20547	Tapir S.A., Luxembourg	20568
Luxembourg Corporation Company S.A., Luxem- bourg	20546, 20547	T.C.G. Gestion S.A., Luxembourg	20568
Marvi S.A., Luxembourg	20547	Terwelux, S.à r.l., Luxembourg	20569
Matt-Immo, S.à r.l., Luxembourg	20547	Tilani, S.à r.l., Luxembourg	20569
Maurits Holding S.A., Bridel	20548	Top Invest, S.à r.l., Bridel	20569
Maurits Holding II S.A., Bridel	20548	Tracerlab, S.à r.l., Luxembourg	20570
Meija S.A., Luxembourg	20548, 20549	Transnordic International S.A., Luxembourg	20567
MLW Music, S.à r.l., Luxembourg	20552	(The) Triangle Investment Group Holdings S.A.H., Luxembourg	20570
MPCMA S.A., Luxembourg	20551	T.S.M. Lux S.A., Rodange	20571, 20572
(The) Music Distribution Company, S.à r.l., Luxem- bourg	20568, 20569	TWD Express, S.à r.l., Luxembourg	20571
NWG-Services Luxembourg, S.à r.l., Hesperingen	20556	Unica Holding S.A., Luxembourg	20572
Optilor, S.à r.l., Luxembourg	20551	UPP HOLDING S.A., Union de Placement et Partici- pations Holding, Luxembourg	20570
		Woodhall Catering, S.à r.l., Luxembourg	20573
		Wuestenrot International Managementgesellschaft A.G., Luxembourg	20573
		Yolin S.A., Luxembourg	20574

CREEK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2263 Luxembourg, 3, rue Oppenheim.

Par la présente, Monsieur C. Sykes donne sa démission comme administrateur de la société CREEK INVEST S.A., à partir du lundi 30 novembre 1998.

C. Sykes.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16106/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

L&L INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.980.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(16162/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

L&L INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.980.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de L&L INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l.
qui s'est tenue le 26 février 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de L&L INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l. (la Société), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1997;
 - d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
 - d'affecter les résultats comme suit:
 - perte à reporter: LUF 189,983,-
 - d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.
- Luxembourg, le 23 février 1999.

Signature

L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 520, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16163/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

LOMALEX, Société à responsabilité limitée.

La soussignée, DERFICE BUSINESS CENTER, renonce formellement à la domiciliation de la société à responsabilité limitée LOMALEX à l'adresse suivante:

30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg à partir du 18 mars 1999.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

Signature

La Direction

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16168/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.974.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1999

Au Conseil d'Administration de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Mademoiselle Christelle Ferry, avec effet au 1^{er} janvier 1999, Attorney-in-fact A de la Société.

Luxembourg, le 9 février 1999.

A. Slinger

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16174/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.974.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 30 mars 1999

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Tim van Dijk, avec effet au 30 mars 1999, administrateur de la Société;
- d'accepter la démission de Messieurs Johannus Petrus de Langen, Robert Voges, Nicholas Braham de leur fonction d'administrateur, avec effet au 30 mars 1999;
- d'accorder décharge pleine et entière à Messieurs Johannus Petrus de Langen, Robert Voges, Nicholas Braham de toute responsabilité au 30 mars 1999.

Par conséquent, le Conseil d'Administration de la Société est à présent composé comme suit:

- Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué
- Monsieur Jack Jacobs
- Monsieur Tim van Dijk.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

A. Slinger
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16175/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

LUNEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8293 Keispelt, 4, rue de Meispelt.
R. C. Luxembourg B 57.667.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

A. Compère.

(16169/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MARVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.306.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(16176/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MARVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.306.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(16177/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MATT-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 50.207.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

Signature.

(16178/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 44.720.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16179/683/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 44.721.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16180/683/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MEIJA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEIJA S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 116 du 7 mars 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.750.000,- LUF), par l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société.

2) Conversion du capital social de francs luxembourgeois en Euro.

3) Annulation d'une attribution de valeur nominale aux actions; toutes les actions sont changées en «actions sans valeur nominale».

4) Modification des articles des statuts de la société de façon à refléter l'augmentation de capital, la conversion du capital en Euro et le changement de la valeur nominale des actions.

5) D'accepter la nomination de Madame Sylvie Allen-Petit, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2002.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.750.000,- LUF), par l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Souscription - Libération

a) La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square PO Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 février 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

b) La société IMALA S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 23 février 1999, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, déclare souscrire quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Toutes les nouvelles actions ont été libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital de francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399,- LUF) pour un Euro (1,- EUR).

Après cette conversion, le capital social est de quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-deux Euro (43.382,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler l'attribution de valeur nominale aux actions et de changer toutes les actions en «actions sans valeur nominale».

Quatrième résolution

Suite aux première, deuxième et troisième résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-deux Euro (43.382,- EUR), représenté par mille sept cent cinquante (1.750) actions sans valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la nomination de Madame Sylvie Allen-Petit, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, M. Bettel, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 1999, vol. 415, fol. 8, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1^{er} avril 1999.

A. Weber.

(16181/236/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MEIJA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16182/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

PARIBAS INSTITUTIONAL DOLLAR BOND FUND.

Siège social: Luxembourg.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS POUR LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., en abrégé PARIBAS LUXEMBOURG, ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, représentée par:

- Monsieur Paul Gengler, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Tom Weiland, employé privé, demeurant à Luxembourg,

habilités à engager la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG par leur signature conjointe,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Trust des Iles Caïman PARIBAS FLOWER TRUST dont Paribas Flower Trust PIBM3 Compartment, ayant son siège social à P.O. Box 448 GT, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, est un portefeuille,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} mars 1999, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société d'investissement à capital variable PARIBAS INSTITUTIONAL DOLLAR BOND FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.947, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 388 du 15 octobre 1991.

- Sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions en circulation et elle a décidé de dissoudre et de liquider la Société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Les actifs nets de la Société ont été évalués à quatre millions quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre US Dollars (4.095.904,- USD), ainsi qu'il ressort d'un état comptable arrêté au 1^{er} mars 1999 qui a fait l'objet d'un rapport d'audit d'un réviseur d'entreprise, la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 1999 ci-annexé.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'elle répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gengler, T. Weiland, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 1155, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1999.

F. Baden.

(16196/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

**PERF S.A., Société Anonyme,
(anc. PAN EUROPEAN REALTY FUND).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.299.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAN EUROPEAN REALTY FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.299, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 695 du 28 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 925 du 22 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée de banque, demeurant à B-Hachy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les soixante mille (60.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination en PERF S.A. et modification subséquente de l'article premier, paragraphe 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de PERF S.A.»

2.- Modification de l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année qui suit.»

L'exercice social en cours, qui a commencé le 22 juin 1998, se terminera le 30 septembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de PAN EUROPEAN REALTY FUND S.A. en PERF S.A.

Le premier alinéa de l'article premier des statuts sera dès lors modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** La société prend la dénomination de PERF S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} octobre, pour finir le 30 septembre de l'année suivante.

L'article 7 des statuts sera dès lors modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale de la Société commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de prolonger le premier exercice social, de manière à ce que le premier exercice ayant commencé le 22 juin 1998, jour de la constitution de la société, se terminera exceptionnellement le 30 septembre 1999. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Royemans, I. Marechal, S. Wallers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1999, vol. 839, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(16192/239/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

**PERF S.A., Société Anonyme,
(anc. PAN EUROPEAN REALTY FUND).**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(16193/239/010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MPCMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 64.514.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16188/683/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

OPTILOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 27.269.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(16190/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MLW MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 28.520.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(16183/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MLW MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 28.520.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(16184/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MLW MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 28.520.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(16185/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MLW MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 28.520.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(16186/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

MLW MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 28.520.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(16187/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

PERISOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 47.005.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(16197/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

OSELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.875.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

(16191/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

PARAGON MORTGAGES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 67.925.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixteenth day of March.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of PARAGON MORTGAGES S.A., (R. C. Luxembourg, section B number 67.925), having its registered office in L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, incorporated by deed of the undersigned notary on December 31, 1998, published in the Mémorial C, number 69 of February 4, 1999, the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The meeting is presided over by Mr Jean Hoss, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Bertrand Reimel, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Emmanuel Reveillaud, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the twenty-four thousand (24,000) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- increasing the corporate capital from currently 24,000 pounds sterling to 100,000 pounds sterling by the issuance in favour of THE PARAGON GROUP OF COMPANIES PLC of all shares to be issued and subscribed.

After the foregoing has been approved by the meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the corporate capital by an amount of seventy-six thousand pounds sterling (GBP 76,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-four thousand pounds sterling (GBP 24,000) up to one hundred thousand pounds sterling (GBP 100,000.-) by the creation and issue of seventy-six thousand (76,000) new shares, having each a par value of one pound sterling (GBP 1.-).

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the minority shareholder has waived his preferential subscription right.

Third resolution

Thereupon, the main shareholder THE PARAGON GROUP OF COMPANIES PLC, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at St. Catherine's Court, Herbert Road, Solihull, West Midlands 891 9QE,

here represented by Mr Jean Hoss,

by virtue of one of the proxies prementioned,

declares to subscribe for all the seventy-six thousand (76,000) new shares and to pay in cash on each such share an amount of one pound sterling (GBP 1.-).

The subscriber declares and all the participants at the extraordinary general meeting of shareholders recognise that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its free disposal the amount of seventy-six thousand pounds sterling (GBP 76,000.-), proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the extraordinary general meeting of shareholders decides to amend Article five, two first paragraphs, of the Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. Two first paragraphs.** The corporate capital is set at one hundred thousand pounds sterling (GBP 100,000.-), consisting of one hundred thousand (100,000) shares in nominative form with a par value of one pound sterling (GBP 1.-) per share.

Seventy-six thousand (76,000) shares have been entirely paid up and twenty-four thousand (24,000) shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25 %).»

Valuation

For the purpose of registration, the beforementioned capital increase is valued at LUF 4,574,976.- (four million five hundred seventy-four thousand nine hundred seventy-six Luxembourg francs).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this document, are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARAGON MORTGAGES S.A. (R. C. Luxembourg numéro B 67.925), ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 69 du 4 février 1999, et dont les statuts n'ont pas subi de modifications jusqu'à ce jour.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Bertrand Reimel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Reveillaud, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt-quatre mille (24.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- augmenter le capital social du montant actuel de 24.000 livres sterling (GBP 24.000,-) à cent mille livres sterling (GBP 100.000,-), par l'émission en faveur de PARAGON GROUP OF COMPANIES PLC de toutes les actions à émettre et à souscrire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-seize mille livres sterling (GBP 76.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille livres sterling (GBP 24.000,-) à celui de cent mille livres sterling (GBP 100.000,-), par la création et l'émission de soixante-seize mille (76.000) actions nouvelles, ayant chacune une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que l'actionnaire minoritaire a renoncé, dans le cadre de la présente augmentation de capital, à son droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

Ensuite, l'actionnaire majoritaire THE PARAGON GROUP OF COMPANIES PLC, une société de droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à St. Catherine's Court, Herbert Road, Solihull, West Midlands, B91 9QE, ici représentée par Monsieur Jean Hoss,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

déclare souscrire toutes les soixante-seize mille (76.000) actions nouvelles et déclare libérer chaque action par un versement en espèces d'un montant d'une livre sterling (GBP 1,-).

Le souscripteur susmentionné déclare et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces et que la somme de soixante-seize mille livres sterling (GBP 76.000,-) se trouve à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Deux premiers alinéas.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille livres sterling (GBP 100.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action. Soixante-seize mille (76.000) actions ont été entièrement libérées et vingt-quatre mille (24.000) actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %).»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée est évaluée à LUF 4.574.976,- (quatre millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-seize francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document, sont estimés à cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire qui parle et comprend l'anglais a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française et sur la demande des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Hoss, B. Reimel, E. Reveillaud, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1999, vol. 841, fol. 9, case 7. – Reçu 45.750 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(16194/239/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

PARAGON MORTGAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 67.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(16195/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 67.282.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 mars 1999:

Première résolution

Monsieur Sergei Tsaregorodtsev, demeurant boulevard, 27, Lopareva Street, City of Khanty-Mansyik, Region of Tjumen, 6262200 Russia a été nommé Administrateur-Délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2002.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A.

S. Tsaragorodtsev

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 74, case 21. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16204/760/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

POLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.967.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 30 mars 1999 que Madame Tsejta Sverdlova, demeurant à Saint-Nicolas (B), a été nommée administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16200/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5863 Hesperingen, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

AUSZUG

Gemäss einer Ausserordentlichen Generalversammlungsurkunde, aufgenommen durch den Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen am 12. März 1999, eingetragen in Capellen, am 19. März 1999, Band 415, Blatt 8, Feld 7, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-5863 Hesperingen, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den damals zu Mersch residierenden Notar Gérard Lecuit am 24. Juli 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 232 vom 30. August 1984, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den zu Mersch residierenden Notar Edmond Schroeder am 18. Februar 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 125 vom 16. Mai 1986, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den zu Luxemburg-Bonnweg residierenden Notar Tom Metzler am 11. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 489 vom 19. Oktober 1993, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den zu Hesperingen residierenden Notar Gérard Lecuit am 10. August 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 564 vom 4. November 1995, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den zu Junglinster residierenden Notar Jean Seckler am 1. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 191 vom 30. März 1998 und abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den vorerwähnten Notar Tom Metzler am 17. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 739 vom 13. Oktober 1998, wurde einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Einzigster Beschluss

Artikel 12 der Statuten wird ganz gestrichen und alle folgenden Artikel der Statuten werden demzufolge neu nummeriert.

Pour extrait
A. Weber
Le notaire

(16189/236/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

P.J.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.162.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date de 22 mars 1999

L'assemblée décide:

- De nommer Monsieur Philippe Levine, coordinateur de transports, demeurant à 122, avenue Philippe Auguste à F-75011 Paris, administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean-François Grabot qui est ainsi déchu de sa fonction d'administrateur de la société. Monsieur Levine terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003. Il n'est pas donné décharge à Monsieur Grabot pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.
- De nommer Madame Michèle Sellem, gérante de sociétés, demeurant au 7, Grand-rue à F-27120 Chambray en remplacement de Monsieur Laurent Brabant qui a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société. Madame Sellem terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003. Il est donné décharge à Monsieur Brabant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.
- En conformité avec l'article 3 des statuts de la société, il est décidé de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg à l'adresse suivante: 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
P.J.F. S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16199/780/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

PRE PRINT 90, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 33.408.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(16201/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

RUSGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 47.287.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.
(16203/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

PRELOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 18, avenue François Clement.
R. C. Luxembourg B 47.888.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.
(16202/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SAFE ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999. DELOITTE & TOUCHE S.A.
(16205/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.550.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.550, constituée suivant acte notarié en date du 29 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 134 du 20 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 10 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 166 du 27 avril 1992.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Philippe Bernard, vice-président, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Hoessly, directeur, demeurant à Bridel.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Munsch, employé de banque, demeurant à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de SAMCO S.A.»

2. Modification de l'article 4 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SAMCO S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bernard, P. Hoessly, C. Munsch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 115S, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1999.

F. Baden.

(16206/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

F. Baden.

(16207/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SOLUXFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.534.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 26 février 1999 au siège social de la société

Il résulte de la réunion du conseil d'administration que le siège social de la société est transféré du 35, rue Glesener à L-1631 Luxembourg au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg avec pour adresse postale BP 1173, L-1011 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1999.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16216/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SCHNEIDER IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.179.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(16212/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eleventh of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of SBS BROADCASTING S.A., having its registered office in Luxembourg, registered to the trade register of Luxembourg under the number B. 31.996 pursuant to resolutions of the board of directors dated 22 April 1998 and on the 17 September 1998.

An excerpt of the minutes of these meetings, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company SBS BROADCASTING S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 24th of October 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 88 of March 20, 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 20th of November 1998, not yet published.

2) The subscribed capital of the company is set at twenty-two million three hundred and ninety-nine thousand eight hundred and thirty U.S. dollars (USD 22,399,830) to consist of fourteen million nine hundred and thirty-three thousand two hundred and twenty (14,933,220) Common Shares with a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation the authorised capital is fixed at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. dollars (USD 112,500,000) consisting of seventy-five million (75,000,000) Common Shares, each share having a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5).

The board of directors is authorised generally to issue Common Shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) On the 22 April 1998 and on the 17 September 1998, the board of directors of the said company has decided to increase the capital from its present amount of twenty-two million three hundred and ninety-nine thousand eight hundred and thirty U.S. dollars (USD 22,399,830) up to twenty-two million four hundred and ten thousand three hundred and thirty U.S. dollars (USD 22,410,330) by the issue of seven thousand (7,000) Common Shares, each having a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5).

In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation the Board of Directors has decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares.

The seven thousand (7,000) new shares have been subscribed by CORSHAM LIMITED, a company incorporated under the law of Isle of Man, having its registered office at P.O. Box 203, 29-31 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM99 1RB, British Isles, at a price of thirteen U.S. dollars and fifty cents (USD 13.50) per share.

The justifying application form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. It will remain annexed to the present deed.

All these shares have been paid up in cash so that the total amount of ninety-four thousand five hundred U.S. dollars (USD 94,500.-) representing ten thousand five hundred U.S. dollars (USD 10,500.-) for the capital and eighty-four thousand U.S. dollars (USD 84,000.-) for the issue premium, is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The authorised capital is fixed at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) Common Shares, each having a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5).

The subscribed capital is set at twenty-two million four hundred and ten thousand three hundred and thirty U.S. dollars (USD 22,410,330.-) to consist of fourteen million nine hundred and forty thousand two hundred and twenty (14,940,220) Common Shares with a par value of one and a half U.S. dollar (USD 1.5) each.

During the period of five years from the date of the publication of the minutes of the Extraordinary General Meeting of November 20, 1998, the directors be and are hereby authorised to issue Common Shares and to grant options to subscribe for Common Shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares issued.

The authorised and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at ninety thousand Luxembourg francs (90,000.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English text and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence Luxembourg.

A comparu:

Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société SBS BROADCASTING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.996, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par des résolutions du Conseil d'Administration de ladite société prises les 22 avril 1998 et 17 septembre 1998.

Un extrait des procès-verbaux de ces réunions, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SBS BROADCASTING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 novembre 1998, non encore publié.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-deux millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent trente U.S. dollars (USD 22.399.830,-), représenté par quatorze millions neuf cent trente mille deux cent vingt (14.933.220) actions ordinaires, chacune avec une valeur nominale d'un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. dollars (USD 112.500.000,-), représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions ordinaires; chaque action ayant une valeur nominale d'un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

4) Les 22 avril 1998 et 17 septembre 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social de son montant actuel de vingt-deux millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent trente U.S. dollars (USD 22.399.830,-) à vingt-deux millions quatre cent dix mille trois cent trente U.S. dollars (USD 22.410.330,-), par l'émission de sept mille (7.000) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Les sept mille (7.000) actions nouvelles ont été souscrites par CORSHAM LIMITED, une société de droit de l'Ile of Man, ayant son siège social à P.O. Box 203, 29-31 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM99 1RB, British Isles, au prix de treize U.S. dollars et cinquante cents (USD 13,50) par action.

Le document justificatif de la souscription a été présenté au notaire soussigné, qui le constate expressément. Ce document restera annexé au présent acte.

Toutes ces actions ont été libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme totale de quatre-vingt-quatorze mille cinq cents U.S. dollars (USD 94.500,-) consistant en dix mille cinq cents U.S. dollars (USD 10.500,-) de capital et quatre-vingt-quatre mille U.S. dollars (USD 84.000,-) de prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. dollars (USD 112.500.000,-), représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions ordinaires, chaque action ayant une valeur nominale d'un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-deux millions quatre cent dix mille trois cent trente U.S. dollars (USD 22.410.330,-), représenté par quatorze millions neuf cent quarante mille deux cent vingt (14.940.220) actions ordinaires, chacune ayant une valeur nominale d'un et demi U.S. dollar (USD 1,5).

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 1998, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions ordinaires et à consentir des options pour souscrire aux actions ordinaires de la société, aux personnes et aux conditions que le

conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1999, vol. 115S, fol. 53, case 10. – Reçu 34.848 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1999.

F. Baden.

(16210/200/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

F. Baden.

(16211/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SAVMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8039 Strassen, 11, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 52.492.

Les membres du conseil d'administration de la société se sont réunis d'un commun accord, le 22 mai 1997, au siège social de la société à 14.00 heures.

Etaient présents:

Monsieur Philippe Vincent, administrateur

Monsieur Pascal Zacharie, administrateur

Monsieur Gérard Heinzle, administrateur

Soit la totalité des membres du conseil d'administration de la société.

Après délibérations, le conseil a pris les décisions suivantes:

1) Démission d'administrateurs

Le conseil d'administration prend note de la démission de:

- Monsieur Daniel Lavoine, demeurant 1, rue du Chapitre, F-88000 Epinal

- Monsieur Ludovic Lavone, demeurant 12, rue du Stade F-89160 Vincelles

de leurs fonctions d'administrateurs dans la société à compter du 17 avril 1997.

2) Nomination des administrateurs remplaçants

Vu la première résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société du 22 mai 1997, portant sur l'autorisation donnée au conseil d'administration de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires, les administrateurs remplaçants, le conseil a décidé à l'unanimité de nommer:

- en remplacement de Monsieur Daniel Lavoine

Monsieur Philippe Vincent, demeurant au 2, rue Le Vieux Froide Fontaine, F-49240 Avrille, et ce, à compter de ce jour.

Monsieur Philippe Vincent accepte ses fonctions et déclare qu'il satisfait aux prescriptions légales concernant les mandats d'administrateurs

- en remplacement de Monsieur Ludovic Lavoine

Monsieur Gérard Heinzle, demeurant 8, impasse Saint François, L-2440 Remich, et ce, à compter de ce jour.

Monsieur Gérard Heinzle accepte ses fonctions et déclare qu'il satisfait aux prescriptions concernant les mandats d'administrateurs.

3) Nomination - Pouvoir - Rémunération l'administrateur-délégué

A°) Nomination:

Vu la deuxième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société du 22 mai 1997, portant sur l'autorisation donnée au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué, le conseil a décidé à l'unanimité de nommer:

- Monsieur Philippe Vincent, demeurant 2, rue Le Vieux Froide Fontaine, F-49240 Avrille
Administrateur-délégué de la société SAVMO LUX S.A

Il aura tous pouvoirs que lui confère la loi et les statuts de la société dans le cadre de la gestion journalière.

L'administrateur-délégué pourra engager la société par sa seule signature et unique signature.

Monsieur Philippe Vincent accepte les fonctions et déclare qu'il satisfait aux prescriptions légales concernant les mandats d'administrateur-délégué.

B°) Pouvoirs:

L'administrateur-délégué présidera les séances du conseil, et en sa qualité de président, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, et des statuts de la société, Monsieur Philippe Vincent est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

C°) Rémunération:

Le conseil d'administration décide de renvoyer à une séance ultérieure la fixation de rémunération de l'administrateur délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Président lève la séance à 15.30 heures.

Les administrateurs ont signé le présent procès-verbal.

P. Zacharie G. Heinzle P. Vincent
Un administrateur Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16208/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SAVMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8039 Strassen, 11, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 52.492.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société,
qui s'est réunie à Strassen, le samedi 5 juin 1997 à 10.00 heures*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le samedi cinq juin à dix heures.

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, ayant renoncé à toute convocation préalable, conformément à l'article XV des statuts de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, laquelle restera annexée aux présentes dans les livres de la société.

Monsieur Gérard Heinzle, préside la séance, et rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 1996
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 1996
- Affectation des résultats
- Quitus au conseil d'administration pour sa gestion
- Questions diverses

Monsieur Pascal Zacharie, présent et acceptant, est nommé scrutateur.

Mademoiselle Céline Humbert, présente et acceptant, est nommée secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, constate au vue de la feuille de présence que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.250 actions sur les 1.250 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la copie des statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 1996, composé de l'inventaire, du bilan du comptes de pertes et profits, des annexes,
- le rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- le rapport du commissaire aux comptes
- les projets de résolutions soumises à approbation.

Le Président donne lecture des documents déposés sur le bureau.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 1996, et pris connaissance de l'inventaire, du bilan dont le total s'élève à LUF 1.666.096, du compte de pertes et profits dont la perte comptable de l'exercice s'élève à 684.554, et des annexes approuve lesdits comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 1996, tels qu'ils lui ont été présentés.

Le quorum est atteint pour la mise au vote de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées, soit 1.250 voix/1.250.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires décide de répartir à nouveau les pertes clos au 31 décembre 1996 s'élevant à un montant de 684.554 LUF et de l'imputer sur les résultats futurs.

Le quorum est atteint pour la mise au vote de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées, soit 1.250 voix/1.250.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires donne quitus au conseil d'administration pour leur gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 1996. Le quorum est atteint pour la mise au vote de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées, soit 1.250 voix/1.250.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, informe que les comptes courants d'associés de la société sont débiteurs pour un montant de 537.591 LUF, et que la situation est à régulariser dans l'année.

Le quorum est atteint pour la mise au vote de cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées, soit 1.250 voix/1.250.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires délègue tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou d'un extrait certifié conforme à l'effet d'accomplir les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

P. Zacharie

G. Heinzle

P. Vincent

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16209/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

STEMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEMA INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 339 du 1^{er} juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Augmentation du capital social d'un montant d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de quatre millions deux cent cinquante mille francs belges (4.250.000,- BEF) à cinq millions cinq cent mille francs belges (5.500.000,- BEF), par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société.

2) Conversion du capital social de francs belges en Euro.

3) Annulation d'une attribution de valeur nominale aux actions; toutes les actions sont changées en «actions sans valeur nominale».

4) Modification des articles des statuts de la société de façon à refléter l'augmentation de capital, la conversion du capital en Euro et le changement de la valeur nominale des actions.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de quatre millions deux cent cinquante mille francs belges (4.250.000,- BEF) à cinq millions cinq cent mille francs belges (5.500.000,- BEF), par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Souscription - Libération

a) La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square PO Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire mille deux cent quarante-neuf (1.249) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF).

b) La société ENTREPRISE BELLE VUE LTD., avec siège social à Tortola (B.V.I.), Seklton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF).

Toutes les nouvelles actions ont été libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital de francs belges (BEF) en Euro (EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 BEF) pour un Euro (1,- EUR).

Après cette conversion, le capital social est de cent trente-six mille trois cent quarante-deux Euro (136.342,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler l'attribution de valeur nominale aux actions et de changer toutes les actions en «actions sans valeur nominale».

Quatrième résolution

Suite aux première, deuxième et troisième résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent trente-six mille trois cent quarante-deux Euro (136.342,- EUR), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, M. Bettel, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 mars 1999, vol. 415, fol. 15, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 avril 1999.

A. Weber.

(16219/236/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage,

est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, constituée suivant acte du notaire soussigné du 8 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 122 du 26 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1998 et en date du 5 janvier 1999, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est tenue sous présidence de Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Trigatti, employée privée, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Aline Pierrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le conseil de l'assemblée étant constitué, le président déclare et demande au notaire de constater que:

1. Les actionnaires sont présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste qui est signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste ainsi que les procurations resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

2. Il ressort de cette liste que l'ensemble des deux cent quarante-neuf millions huit cent vingt-cinq mille (249.825.000) actions, qui représentent le capital souscrit, sont représentés à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de sorte que l'assemblée puisse valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 12 des statuts afin d'introduire la formulation suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B sera nécessaire pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Après avoir approuvé tout ce qui précède, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

- Modification de l'article 12 des statuts afin d'introduire la formulation suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B sera nécessaire pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom de famille, prénom, état civil et résidence, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une version anglaise. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française fera foi.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twelfth of March.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, incorporated by a deed of the undersigned notary from December 8th, 1998, published in the Mémorial C, number 122 from February 26th 1999 and amended by two deeds of the undersigned notary dated December 18th, 1998 and dated January 5th, 1999, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided over by Mrs Cornelia Mettlen, private employee, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Sandra Trigatti, private employee, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Mrs Aline Pierrard, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to state that:

1. The shareholders are present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list, as well as the proxies, will remain annexed to this documents to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the attendance list, that all the two hundred forty-nine million eight hundred twenty-five thousand (249,825,000) shares, representing the entire subscribed capital, are represented at the present extraordinary general meeting of the shareholders, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

3. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Modification of article 12 of the articles of incorporation in order to introduce the following wording:

«**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signature of one category A director and one category B director or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with public administration the company is validly represented by one category A director and one category B director, whose joint signature legally commits the company.»

After the foregoing has been approved by the meeting the same unanimously took the following resolution:

Resolution

Modification of article 12 of the articles of incorporation in order to introduce the following wording:

«**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signature of one category A director and one category B director or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with public administration the company is validly represented by one category A director and one category B director, whose joint signature legally commits the company.»

Nothing else being on the agenda, the meeting is terminated.

Whereof the present deed, drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

Signé: C. Mettlen, S. Trigatti, A. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 1999, vol. 415, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1^{er} avril 1999.

A. Weber.

(16213/236/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16214/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

T&A HOLDINGS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.287.

RECTIFICATIF

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Helene Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher, agissant au nom et pour compte de l'associée unique de la société T&A HOLDINGS EUROPE S.à r.l. (constituée sous la dénomination de INTERPHARMA S.à r.l.), en vertu de la procuration annexée à l'acte de constitution du 9 mai 1997.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'acte de constitution de la société T&A HOLDINGS EUROPE S.à r.l. reçu par le notaire soussigné en date du 9 mai 1997 (numéro 772/97 de son répertoire) est à rectifier en ce sens que dans la version française de l'article 17 des statuts il y a lieu de lire «Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés » et dans la version anglaise de l'article 17 des statuts il y a lieu de lire: «Each year on the thirtieth of June, the books are closed »

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 115S fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

F. Baden.

(16221/200/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

T&A HOLDINGS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.287.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

F. Baden.

(16222/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RECOUVREMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 4, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 17.319.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(16215/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SOCIETE PORTUGAL-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 5.299.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

SOCIETE PORTUGAL-LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(16217/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

SOCIETE PORTUGAL-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 5.299.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 1999

Il résulte que:

- L'Assemblée renouvelle pour une durée d'un an les mandats des administrateurs;
- L'Assemblée désigne pour un an la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg, comme commissaire de surveillance;

Pour réquisition-inscription
SOCIETE PORTUGAL-LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(16218/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

TRANSNORDIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 59.963.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg, le 11 juin 1998 que les Administrateurs actuels, Messieurs Roeland P. Pels, Christian Valentin et Thomas Berg sont reconduits dans leurs fonctions pour une période d'un an, de même que le Commissaire aux Comptes actuel, Monsieur Bernard Irthum.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 1999.

Luxembourg, le 11 juin 1998.

Roeland P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(16235/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

STONEFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.012.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(16220/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

TAPIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.525.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(16223/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

T.C.G. GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.822.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 30 mars 1999*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de T.C.G. Gestion S.A. (la Société), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Tim van Dijk, avec effet au 30 mars 1999, administrateur de la Société
- d'accepter la démission de Messieurs Johannes de Langen, Jan Willem Beers, Nicholas Braham de leur fonction d'administrateur, avec effet au 30 mars 1999
- d'accorder décharge pleine et entière à Messieurs Johannes de Langen, Jan Willem Beers, Nicholas Braham de toute responsabilité au 30 mars 1999.

Par conséquent, le Conseil d'Administration de la Société est à présent composé comme suit:

- Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué
- Monsieur Jack Jacobs
- Monsieur Tim van Dijk

Luxembourg, le 30 mars 1999.

A. Slinger
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16224/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

THE MUSIC DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 28.528.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.
Signature

(16226/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

THE MUSIC DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 28.528.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.
Signature

(16227/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

THE MUSIC DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 28.528.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.
Signature

(16228/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

THE MUSIC DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 28.528.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.
Signature

(16229/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

THE MUSIC DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 28.528.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.
Signature

(16230/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

TERWELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8272 Luxembourg, 41, rue Jean Schneider.
R. C. Luxembourg B 28.709.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(16225/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

TILANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer.
R. C. Luxembourg B 54.347.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(16232/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

TOP INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.452.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(16233/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 33.118.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16231/683/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

TRACERLAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.177.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 avril 1999. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.
(16234/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

**UPP HOLDING S.A., UNION DE PLACEMENT ET PARTICIPATIONS HOLDING S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.869.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de UNION DE PLACEMENT ET PARTICIPATIONS HOLDING S.A., en abrégé UPP HOLDING S.A., R.C. B Numéro 40.869, ayant son siège social à Luxembourg, actuellement en liquidation, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 523 du 23 novembre 1992.

L'assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à Dippach.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Lambotte, employée privée, demeurant à Habay-La-Neuve (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 133 du 2 mars 1999 et Numéro 161 du 11 mars 1999 ainsi qu'au Lëtzebuerger Journal des 2 et 11 mars 1999.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Approbation des comptes de liquidation.
- 3.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5.- Clôture de la liquidation.
- 6.- Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, deux (2) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduits.

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale adopte le rapport du commissaire-vérificateur soumis à l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et au commissaire-vérificateur GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation et de conserver les livres et documents de la Société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Rutledge, C. Lambotte, S. Mathot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 115S, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(16240/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

TWD EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 44.889.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

Signature.

(16239/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

T.S.M. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T.S.M. LUX S.A., avec siège social à L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 81 du 7 février 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 185 du 19 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Arets, administrateur-délégué, demeurant à Bruxelles.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les neuf cents (900) actions votantes de la classe A et les cent (100) actions non-votantes de la classe B, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy, 1^{er} étage, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy, 1^{er} étage.

Suite à cette résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Rodange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élèvent approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Arets, L. Rentmeister, M. Bettel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 mars 1999, vol. 415, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1^{er} avril 1999.

A. Weber.

(16237/236/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

T.S.M. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16238/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

UNICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.658.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16241/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

UNICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.658.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1999

L'assemblée, par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes subies au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 1996 dépassent 50 % du capital émis.

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 décembre 1996.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont fixés comme suit jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

- Monsieur Angelo Roversi, homme d'affaires, résidant à Galleria del Corso, 20122 Milan, Italie;
- Madame Danielle Silvestri, administrateur de sociétés résidant au 24, boulevard Princesse Charlotte, MC-98000 Monaco;
- Monsieur Anthony Field, administrateur de sociétés résidant au 24, boulevard Princesse Charlotte, MC-98000 Monaco.

Commissaire:

BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16242/631/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

WOODHALL CATERING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Entre les associés de la société à responsabilité limitée WOODHALL CATERING, avant son siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange, est convenue, ce trente juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze, la présente cession de parts:

Actuellement, le capital social est réparti de la façon suivante:

1. SHEFFIELD OVERSEAS LIMITED, société de droit belizean, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
2. Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, une part	1
Total: cinq cents parts sociales	500

SHEFFIELD OVERSEAS LIMITED, prénommée, cède quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts (499) qui lui appartiennent à WOODHALL INTERNATIONAL S.A., société de droit belizéen, ayant son siège social à Belize City, et qui les accepte pour le prix de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs (499.000), ce dont quittance.

Christopher Sykes, prénommé, cède la part (1) qui lui appartient à WOODHALL INTERNATIONAL S.A., prénommé, et qui l'accepte pour le prix de mille francs (1,000), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

1. WOODHALL INTERNATIONAL S.A., prénommée, cinq cents part	500
Total: cinq cent parts sociales	500

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16243/692/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

WUESTENROT INTERNATIONAL MANAGEMENTGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.222.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

Pour WUESTENROT INTERNATIONAL
MANAGEMENTGESELLSCHAFT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(16244/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

WUESTENROT INTERNATIONAL MANAGEMENTGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 28.222.

Die Hauptversammlung der Aktionäre vom 17. März 1999 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Hauptversammlung hat beschlossen das Ergebnis des Geschäftsjahres von LUF 9.829.414,- wie folgt auszu-zahlen:

- Ausschüttung einer Dividende	LUF 2.000.000,-
- Zuführung zu anderen Rücklagen	LUF 7.500.000,-
- Gewinnvortrag	LUF 329.414,-
- Ergebnis des Geschäftsjahres	LUF 9.829.414,-

2. Die folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates sind für eine Amtsperiode von einem Jahr gewählt:

- Sönnich Lassahn (Vorsitzender),
- Dr. Wolfgang Maile,
- Herr Ady Colas,
- Dr. Ulrich Zieteman,
- Herr John Pauly.

3. Die Société Civile Dr. Wollert - Dr. Elmendorff, Luxemburg, wird zum Rechnungskommissar für die Dauer von einem Jahr bestellt.

Pour WUESTENROT INTERNATIONAL
MANAGEMENTGESELLSCHAFT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16245/006/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

YOLIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 51.263.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16246/683/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 1999.

**ELECTRONIC DATA INTERCHANGE CONSULTING & CUSTOMIZING, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5751 Frisange, 29A, rue Robert Schuman.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den neunundzwanzigsten März.
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Hermann-Josef Seip, Informatiker, geboren in Mettlach, am 17. Oktober 1961, wohnhaft in F-57480 Rémeling, 17, rue de Ritzing.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparsent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung, Softwareerstellung und Organisation.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ELECTRONIC DATA INTERCHANGE CONSULTING & CUSTOMIZING, S.à r.l.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Frisange.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt vom alleinigen Gesellschafter, dem Komparsenten Hermann Seip, Informatiker, wohnhaft in F-57480 Rémeling, 17, rue de Ritzing, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile. 1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse. 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komponenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 1999.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend Luxemburger Franken (43.000,-) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle an einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-5751 Frisange, 29A, rue Robert Schuman, festgesetzt.
- 2) Der alleinige Gesellschafter Hermann Seip, vorgeannt, ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ELECTRONIC DATA INTERCHANGE CONSULTING & CUSTOMIZING, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Seip, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 1999, vol. 505, fol. 84, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 6. April 1999.

J. Gloden.

(16247/213/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

TAMAN, Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- ALOHE LIMITED avec siège social à Les Canelles, B.O. Box 1402, Victoria, Mahe, Isles Seychelles.
- 2.- LALOU LIMITED, avec siège social à Les Canelles, B.O. Box 1402, Victoria, Mahe, Isles Seychelles ici représentées par Monsieur Kléber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à Maxéville (France), en vertu de deux procurations annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de: TAMAN

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de grossiste ou de détail, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, l'import/export de tous types d'articles, la location, les activités de représentation commerciales, d'intermédiaire ou de courtier au sens large, la reprise, la gestion et la valorisation de fonds de commerce.

La prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien, elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leur emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens le plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transports divers, à titre gratuit ou onéreux, à disposition de ses filiales.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés. Dans ce contexte toute prise de participation dans une autre société est considérée comme un acte de gestion courante, de sorte que toute souscription de parts ou d'actions peut se faire avec la seule signature de l'administrateur-délégué.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le troisième mercredi de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mercredi de juillet à 11.00 heures en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1.- ALOHE LIMITED., préqualifiée, cinq cents actions	500
2. - LALOU LIMITED, préqualifiée cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommées administrateurs:

- a) La société ALOHE LIMITED, avec siège social à Les Canelles, B.O. Box 1402, Victoria, Mahe, Isles Seychelles.
- b) La société LALOU LIMITED, avec siège social à Les Canelles, B.O. Box 1402, Victoria, Mahe, Isles Seychelles.
- c) La société EURAM LOGISTICS INCORPORATION, avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société H. FAR AND J. DOLE ASSOCIATES INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2004.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixé à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration:

la société ALOHE LIMITED

la société LALOU LIMITED

ici représentées par Monsieur Kléber Hardy, en vertu des deux procurations prémentionnées, et la société EURAM LOGISTICS INC,

ici représenté par Monsieur Kléber Hardy, en sa qualité d'administrateur de cette société,

se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommée administrateur-délégué:

La société ALOHE LIMITED préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: K. Hardy, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 1999, vol. 848, fol. 82, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1999.

F. Kessler.

(16248/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

AGENCE IMMOBILIERE FORUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

Les documents de clôture de l'année 1996, enregistrés à Mersch, le 29 mars 1999, vol. 124, fol. 55, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGENCE IMMOBILIERE FORUM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(16252/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

**AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS ET DES FAMILLES DE DISPARUS
DE NATZWEILER-STRUTHOF, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 105, rue des Maraîchers.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept avril.

Les soussignés,

1) Monsieur Germain Lutz, fonctionnaire européen en retraite, demeurant à L-2124 Luxembourg, 105, rue des Maraîchers, de nationalité luxembourgeoise,

2) Madame Marguerite Wampach-Helfen, retraitée, demeurant à L-6418 Echternach, 10, rue Hoovelecker, de nationalité luxembourgeoise,

3) Madame Lydie Wampach, employée privée, demeurant à L-6350 Dillingen, 6, rue de la Sûre, de nationalité luxembourgeoise,

ont constitué entre eux une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS ET DES FAMILLES DE DISPARUS DE NATZWEILER-STRUTHOF, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg, 105, rue des Maraîchers.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée. L'exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice débutera au jour des présentes pour se terminer le 31 décembre 1999.

Art. 4. L'association a pour but de regrouper tous les prisonniers politiques luxembourgeois du camp de concentration nazi de Natzweiler-Struthof et des camps annexes, de développer et de maintenir les liens entre ses membres, de défendre leurs droits et intérêts, d'organiser périodiquement des journées de souvenir et des pèlerinages vers les lieux d'internement, de perpétuer la mémoire des crimes commis dans les camps de concentration de Natzweiler-Struthof ainsi que le souvenir des disparus.

L'association a encore pour but d'agir en vue du maintien des instances et organismes nationaux et internationaux ayant pour objet le soutien et la coordination des prisonniers et déportés politiques, des résistants et de leurs regroupements.

Associés et membres d'honneur

Art. 5. Pourront devenir membres et avoir droit au vote:

a) tous les luxembourgeois ayant été internés au camp de concentration de Natzweiler-Struthof ou l'un de ses annexes pour des motifs politiques

b) les étrangers ayant résidé au Grand-Duché et internés au camp de concentration de Natzweiler-Struthof ou l'un de ses annexes pour des motifs politiques

c) l'époux, l'épouse ou les descendants d'un prisonnier visé sub a) ou b).

Art. 6. Le nombre minimum des associés est fixé à trois. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 7. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, répondant aux critères fixés à l'article 5, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté et agréées par le conseil d'administration. Les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi ou les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 8. La cotisation annuelle ne peut être inférieure à cent francs et ne peut dépasser le montant de mille francs. Elle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 9. Les membres de l'association peuvent en démissionner en adressant leur démission par écrit aux administrateurs. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ne l'ayant pas payé trois mois après qu'elle lui ait été réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à la considération d'un associé, soit à la considération ou l'honneur de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

L'assemblée générale

Art. 10. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- 1) la modification des statuts
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes
- 4) la dissolution de l'association
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association

Art. 11. L'assemblée générale se réunit annuellement au mois d'avril.

Art. 12. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les trois mois, lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Art. 13. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Les associés qui, en application des articles 12 et 13, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour; cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 15. Aucune décision ne peut être prise sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 16. Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

Art. 17. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Chaque fois qu'un membre représenté en exprime la demande, les décisions sont prises par vote secret.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quelque soit le nombre des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi.

Les modifications des statuts ne se font qu'aux conditions fixées par la loi.

Art. 19. Les résolutions des assemblées générales sont portées à la connaissance des associés et des tiers par voie de publication au registre des sociétés et des associations.

Le conseil d'administration

Art. 20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé au moins de trois membres.

Le conseil d'administration a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et la poursuite de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à d'autres organes de l'association est de sa compétence. Entrent notamment dans les attributions du conseil d'administration:

- la représentation de l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige de l'association,
- la gestion et l'utilisation des fonds de l'association,
- la convocation des assemblées générales et la fixation de leur ordre du jour,
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires.

Art. 21. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs.

Art. 22. Toute personne invitée peut assister aux réunions du conseil d'administration mais n'y aura qu'une voix consultative.

Art. 23. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour le terme d'un an et sont indéfiniment rééligibles. Toutefois ils sont révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale. Ils peuvent coopter un administrateur pour remplir le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée.

Art. 24. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont effectués par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Art. 25. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant l'emporte.

Le secrétaire tient un registre des réunions où sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. Le compte rendu de chaque réunion du conseil d'administration est approuvé lors de la réunion suivante et signé par le président et le secrétaire.

Dispositions financières

Art. 26. Les ressources financières de l'association comprennent:

- a) les cotisations et droits divers qui sont à la charge des membres
- b) les revenus réalisés à l'occasion des manifestations organisées par l'association
- c) les intérêts produits par des fonds placés
- d) les subsides, subventions et contributions étatiques et autres
- e) les libéralités autorisées

Art. 27. Les comptes sont réglés par vote de l'assemblée générale annuelle.

La gestion du trésorier est contrôlée par un conseil de surveillance composé de deux commissaires élus pour une durée de deux ans par l'assemblée générale, soit par acclamation, soit par délibération. Les commissaires sortants sont rééligibles. Leur mandat est incompatible avec celui de membre du conseil d'administration de l'association.

Art. 28. Le conseil de surveillance a pour mission de contrôler la conformité des comptes présentés à l'assemblée générale avec les écritures et pièces comptables du trésorier. Il présente son rapport à l'assemblée générale et propose la décharge à accorder au trésorier.

Divers

Art. 29. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs.

Art. 30. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, le produit de liquidation sera versé au Conseil National de la Résistance.

Art. 31. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16249/000/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

F.C. JEUNESSE CANACH, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-5411 Canach, 24, rue d'Oetrange.

STATUTEN

Verabschiedet durch die Generalversammlung vom 4. Juli 1997

I. Bezeichnung, Dauer, Sitz

Art. 1. Die Bezeichnung des Vereins lautet: F.C. JEUNESSE CANACH.

Er wurde im Jahre 1957 als «Vereinigung ohne Gewinnzweck» (A.s.b.l.) gegründet und unterliegt der entsprechenden Gesetzgebung vom 21. April 1928 bzw. vom 4. März 1994 sowie den gegenwärtigen Statuten.

Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

Art. 2. Der Sitz des Vereins ist in der Gemeinde Lenningen. Die Verlegung des Sitzes ausserhalb der Gemeinde bedarf eines Beschlusses durch die Generalversammlung.

II. Ziel und Zweck des Vereins

Art. 3. Ziel und Zweck des Vereins sind die Förderung und Pflege sportlicher Aktivitäten im allgemeinen, insbesondere aber die Ausübung und Verbreitung des Fussballsports sowie ganz allgemein die Aufrechterhaltung freundschaftlicher Beziehungen.

Zur Erfüllung dieses Zwecks ist der Verein der F.L.F. (FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE FOOTBALL) angeschlossen und schliesst sich deren Zielsetzungen an.

Art. 4. Bestrebungen und Verhaltensweisen, welche nicht mit dem Zweck und der Neutralität des Vereins im Einklang stehen, sind nicht erlaubt und können zum Ausschluss führen.

III. Mitgliedschaft, Aufnahme, Ausschluss, Beiträge

Art. 5. Der Verein besteht aus aktiven und inaktiven Mitglieder. Aktives Mitglied ist, wer im Besitz einer aktiven Mitgliedskarte ist und den von der Generalversammlung festgesetzten Jahresbeitrag entrichtet hat. Inaktives Mitglied oder ehrenamtliches Mitglied ist, wer den Verein moralisch und finanziell unterstützt. Der Vorstand entscheidet in Streitfällen über die Aufnahme oder Nichtaufnahme. Wahlberechtigt auf der Generalversammlung sind alle aktiven Mitglieder welche das 18. Lebensjahr erreicht haben.

Art. 6. Der Austritt eines aktiven Mitgliedes kann erfolgen:

- a) durch Vereinswechsel;
- b) durch schriftliche Demission;
- c) durch Nichtbezahlung des Jahresbeitrages;
- d) durch Ausschluss.

Art. 7. Der Ausschluss durch den Vorstand kann erfolgen:

- a) bei Verstößen gegen die Vereinsstatuten oder im Falle von vereinschädigendem Verhalten.
- b) wegen Interessenlosigkeit an den Vereinsaktivitäten.

Der Vereinsausschluss wird durch den Vorstand mit einfacher Stimmenmehrheit beschlossen, nachdem dem Betroffenen Gelegenheit geboten wurde, sich zu rechtfertigen. Der Ausschluss wird dem Betroffenen durch eingeschriebenen Brief mitgeteilt, worauf er innerhalb 14 (vierzehn) Tagen Einspruch gegen den Vorstandsbeschluss erheben kann, was ebenfalls durch eingeschriebenen Brief erfolgen muss. In diesem Falle entscheidet die Generalversammlung über den Ausschluss und zwar mit 2/3 (zwei Drittel) Mehrheit.

Art. 8. Austritt sowie Ausschluss verleihen keinerlei Anrecht auf Rückerstattung eventuell geleisteter Einzahlungen.

Art. 9. Die Jahresbeiträge werden vom Vorstand erhoben, gegen Ausstellung einer Mitgliedskarte. Beitragsabänderungen unterliegen einer Beschlussfassung durch die Generalversammlung.

IV. Verwaltung, Vorstand, Kommissionen

Art. 10. Die laufenden Geschäfte werden durch den von der Generalversammlung gewählten Vorstand erledigt, der aus mindestens 3 (drei) und höchstens 15 (fünfzehn) Mitgliedern besteht. Der Vorstand hat die weitreichendsten Befugnisse, um namens des Vereins zu agieren, ausschliesslich derjenigen Kompetenzen, welche von Rechts wegen oder gemäss gegenwärtiger Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 11. Wählbar für den Vorstand sind Mitglieder, welche das 18. Lebensjahr erreicht haben.

Kandidaten für den Vorstand müssen ihre Kandidatur beim Vereinspräsidenten, 3 Tage vor der Generalversammlung abgeben. Die Kandidaten mit den meisten Stimmen gelten als gewählt. Bei Stimmgleichheit wird eine Stichwahl abgehalten.

Art. 12. Die Dauer der Vorstandsmandate beträgt 3 Jahre. Zur Erneuerung des Vorstandes tritt alljährlich 1/3 (ein Drittel) der Vorstandsmitglieder, welche in den 2 (zwei) ersten Jahre durch das Los bestimmt werden, aus. Austretende Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar.

Im Falle des Ausscheidens eines Vorstandsmitgliedes im Laufe des Rechnungsjahres kann an dessen Stelle ein Ersatzmitglied treten; dieses muss jedoch in der nächsten Generalversammlung bestätigt werden.

Die Wahl erfolgt geheim. Ist die Zahl, mangels Kandidaten, nicht erreicht, hat der Vorstand das Recht zwischen zwei Generalversammlungen etwaige Kandidaten neu aufzunehmen; diese müssen jedoch bei der nächsten Generalversammlung bestätigt werden.

Art. 13. Der neugewählte Vorstand bestimmt in der ersten Sitzung einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Schriftführer, einen Kassierer und die weitere Postenverteilung sowie die Kompetenzen der einzelnen Vorstandsmitglieder.

Art. 14. Der Vorstand tritt auf Einberufung des Präsidenten so oft zusammen, wie es die Interessen des Vereins erfordern oder aber falls es die Hälfte seiner Mitglieder ausdrücklich verlangen. Vorstandsmitglieder, die mehrmals unentschuldigt einer Sitzung fernbleiben oder ihren Kompetenzen nicht nachkommen, können vom restlichen Vorstand ihres Mandates enthoben werden.

Art. 15. Der Präsident ist der ranghöchste Vereinsfunktionär und vertritt den Verein in der Öffentlichkeit. Die Vorstandssitzungen werden von ihm, oder in seiner Abwesenheit, von seinem Stellvertreter geleitet. Der Vorstand ist nur beschlussfähig, falls mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Seine Entscheidungen werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten bzw. die seines Stellvertreters.

Art. 16. Zur Leitung spezifischer Aktivitätsbereiche können innerhalb des Vereins Kommissionen einberufen werden. Diese Kommissionen unterstehen dem Vorstand, und haben eine Mandatsdauer von 3 (drei) Jahren. Den Kommissionen ist die autonome Abhaltung von Veranstaltungen gestattet, insofern sie mit den Artikeln 3, 4 und 5 gegenwärtiger Statuten in Einklang stehen.

V. Rechnungsjahr, Finanzen, Generalversammlung

Art. 17. Das Rechnungsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni eines jeden Jahres.

Art. 18. Die Buchführung der Vereinsfinanzen obliegt dem Kassierer welcher als solcher der Generalversammlung Bericht und Rechenschaft über die Kassenlage abzulegen hat.

Zur Überprüfung der Finanzführung werden durch die Generalversammlung 2 (zwei) Kassenrevisoren bestimmt, welche das Recht haben jederzeit Einsicht in die Kassenbücher und die Belege betreffend die Finanzen zu verlangen. Die Ernennung erfolgt für die Dauer von 3 Jahren.

Art. 19. Die statutarische Generalversammlung findet nach Abschluss einer laufenden Saison statt. Sie muss mindestens 10 Tage im voraus, mitsamt der Tagesordnung, publik gemacht werden und alle Mitglieder müssen hierzu eingeladen werden. Eine Generalversammlung muss ebenfalls einberufen werden, wenn mindestens 1/5 (ein Fünftel) der stimmberechtigten Mitglieder diesen Wunsch kundtut.

Art. 20. Die Generalversammlung ist beschlussfähig, unabhängig von der Anzahl der anwesenden Mitglieder. Ihre Beschlüsse erfolgen mit einfacher Stimmenmehrheit, mit Ausnahme jener Fragen, welche von Rechts wegen oder aufgrund der Statuten eine andere Mehrheit erfordern. Stimmberechtigt sind alle Vereinsmitglieder welche das 18. Lebensjahr erreicht haben (Art. 5). Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Präsidenten, oder seines Stellvertreters den Ausschlag.

Art. 21. Folgende Punkte sind ausdrücklich der Kompetenz der Generalversammlung vorbehalten und müssen auf der Tagesordnung jeder statutarischen Generalversammlung stehen:

- a) Rechenschaftsbericht über die Vereinsaktivitäten
- b) Kassenbericht über die finanzielle Lage des Vereins
- c) Neuwahl des Vorstandes sowie die Bestimmung der Kassenrevisoren.

VI. Statutenänderung, Auflösung des Vereins

Art. 22. Änderungen der Statuten sowie die Auflösung des Vereins können nur bei einer ausserordentlichen Generalversammlung erfolgen. Über Statutenänderungen kann nur befunden werden, falls dieselben ausdrücklich im Einberufungsschreiben angeführt sind, und falls mindestens 2/3 (zwei Drittel) der aktiven Mitglieder an dieser Versammlung teilnehmen. Statutenänderungen können nur mit 2/3 (zwei Drittel) Mehrheit der Stimmen angenommen werden.

Falls nicht 2/3 (zwei Drittel) der Mitglieder zugegen sind, kann eine zweite Versammlung einberufen werden, welche beschlussfähig ist, unabhängig davon wieviele Mitglieder teilnehmen.

Art. 23. Die Auflösung des Vereins kann nur von einer ausserordentlichen Generalversammlung beschlossen werden, falls mindestens 2/3 (zwei Drittel) der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind. Ist diese Bedingung nicht erfüllt, so kann eine zweite Versammlung einberufen werden, welche beschlussfähig ist, unabhängig davon wieviele Mitglieder teilnehmen. Die Auflösung ist nur rechtskräftig wenn sie bei einer 2/3 (zwei Drittel) Mehrheit der Stimmen beschlossen wird.

Art. 24. Eine ausserordentliche Generalversammlung wird auf Wunsch des Vorstandes, oder einer 2/3 (zwei Drittel) Mehrheit der aktiven Mitglieder einberufen. Die Publikation sowie die Einberufung erfolgt gemäss den Bestimmungen einer ordentlichen Generalversammlung.

Im Falle einer Auflösung fliessen eventuell vorhandene Überschüsse bzw. Vereinsgüter an eine Vereinigung die ähnliche Ziele verfolgt, oder an das Armenbüro der Gemeinde Lenningen.

VII. Verschiedenes

Art. 25. Der Verein hat zivile und juristische Persönlichkeit, wenn die Statuten und die Zusammensetzung des Vorstandes gemäss den gesetzlichen Bestimmungen vom 10. August 1915 bzw. 4. März 1994 in den Anlagen des «Mémorial» veröffentlicht wurden.

Art. 26. Für alles, was nicht aufgrund gegenwärtiger Statuten geregelt ist, gelten die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Als Vorstandsmitglieder wurden gewählt:

Gilberti Danièle
 Ravinger Pascal
 Schmitz Hary
 Schmitz Michel
 Schneider Jacques
 Schumacher Manuel
 Schweich Guy
 Thill Jos
 Welbes Gaston.

Unterschriften.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 1998, vol. 166, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16250/000/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 47.028.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

H. De Crouvy-Chanel
 Administrateur-Délégué

(16257/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 47.028.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

H. De Crouvy-Chanel
 Administrateur-Délégué

(16258/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

**LGwG-LETZEBUERGER GESELLSCHAFT FIR WESSENSCHAFTLECH
GESPREICHSPSYCHOTHERAPIE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8034 Strassen, 23, rue Michel Rodange.

—
STATUTS

Aujourd'hui le vingt-quatre février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf entre les soussignés présents, membres fondateurs,

Bodeving Claude	20, rue J. Hansen	L-1716 Luxembourg
Eitzeroth Birgit	9, rue J. Origer	L-3540 Dudelange
Goedert-Simon Lucie	33, rue de l'Ecole Agricole	L-9016 Ettelbruck
Groff Alfred	64, rue de la Pétrusse	L-8084 Bertrange
Heintz Gaby	B.P. 208	L-9003 Ettelbruck
Hoffmann Malou	20, rue de Vianden	L-2680 Luxembourg
Kipchen Manon	23, rue Michel Rodange	L-8034 Strassen
Knopik Georgette	25, Ahlheck	L-7511 Rollingen/Mersch
Kraus Léon	45, Grand-rue	L-3394 Roeser
Lietz Lydie	7-9, rue de l'Indépendance	L-3238 Bettembourg
Murawiec Irena	25, Rosboesch	L-6870 Wecker
Oth Marie-Anne	36, rue Poincaré	L-2342 Luxembourg
Prussen Paul	25, rue Schoetter	L-2523 Luxembourg
Resibois-Kemp Chantal	8A, rue de Crauthem	L-3334 Hellange
Scheuer-Scholtes Claudine	Maison 22a	L-9755 Hupperdange
Schmit Pol	7, An der Ruetsbech	L-6552 Berdorf
Schmit Sylvie	5, Um ale Waasser	L-9370 Diekirch
Weis Josée	24, rue de Steinsel	L-7395 Hunsdorf

il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 22 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

I: Nom, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée LETZEBUERGER GESELLSCHAFT FIR WËSSENSCHAFTLECH GESPREICHSPSYCHOTHERAPIE - LGwG, A.s.b.l.

Le siège de l'association est établi à L-8034 Strassen, 23, rue Michel Rodange.

La durée de l'association est illimitée.

II: Objet

Art. 2. L'association a pour but et objet:

a) d'inciter, de promouvoir et de soutenir l'approche centrée sur la personne d'après Carl R. Rogers nommée «Wissenschaftlech Gesprächspsychotherapie an persounenzentriert Gesprächsführung an Berodung» aussi bien dans la pratique que dans le domaine de la recherche,

b) de regrouper les personnes suivant ou ayant suivi une formation en «wissenschaftlech Gesprächspsychotherapie» (Gesprächspsychotherapeut LGwG) et en «persounenzentriert Gesprächsführung an Berodung» (Persounenzentriert Beroder LGwG) ou reconnue équivalent par la LGwG,

c) de promouvoir l'information et la reconnaissance ainsi que d'organiser des activités au sujet de l'approche centrée sur la personne d'après Carl. R. Rogers dans les institutions privées et publiques,

d) de promouvoir et d'organiser des cycles de formation et de soutenir la formation, la formation continue et la supervision de ses membres et de veiller à leur déontologie et leurs intérêts professionnels, en s'orientant pour la qualité de ses formations aux directives et dispositions des associations européennes structurées.

e) de collaborer au niveau national et international avec des personnes et des organismes poursuivant des objectifs similaires.

III. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations

Art. 3. Nombre et admissions. Le nombre des membres est illimité et ne pourra être inférieur à quatre. Les soussignés sont considérés comme premiers membres. L'admission de nouveaux membres est de la compétence du comité, qui décide par simple majorité des voix. Pour devenir membre il faut faire une demande écrite auprès du comité.

Peuvent devenir membre, toutes personnes

qui sont détentrices

du Diplôme de «Gesprächspsychotherapeut LGwG» ou

du Diplôme de «Persounenzentrierten Beroder» ou

d'un Diplôme reconnu équivalent par la LGwG, ou

qui suivent une formation pour obtenir ces diplômes.

Art. 4. Démission et Exclusion. La qualité de membres se perd par démission écrite. Les membres qui ne respectent pas les objets et les statuts de l'association peuvent être exclus de l'association par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 5. Cotisations. Tous les membres doivent payer la cotisation annuelle, dont le taux maximum est de 50,- Euro (n.i. 100). La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. Contre paiement de la cotisation il sera délivré une carte de membre.

V. Administration

Art. 6. Assemblée générale. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et ceci dans les quatre premiers mois de l'année. Elle est convoquée par le comité, par lettre circulaire contenant l'ordre du jour, et ceci au moins 8 jours à l'avance.

A la suite d'une demande écrite lui parvenant de la part d'au moins un cinquième des membres, le comité doit convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois.

Le comité pourra convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

L'assemblée générale seule a le droit:

- a) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- b) de nommer et de révoquer le président et les membres du comité de direction,
- c) d'approuver annuellement les comptes et les budgets,
- d) de prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au comité.

Les propositions des membres qui parviendront au comité trente jours avant l'assemblée générale seront portées à l'ordre du jour. L'assemblée générale prend ses résolutions à la majorité simple des votants. Tous les membres ont un droit de vote légal.

L'approbation des comptes se fera après rapport de deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale.

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé par le secrétaire où tous les membres pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le comité. Les résolutions seront envoyées à tous les membres et à tous ceux qui font une demande écrite.

Art. 7. Comité. Le comité se compose de quatre membres au moins et de neuf au plus, dont au moins deux détenteurs du diplôme de «Gesprächspsychotherapeut LGwG» et d'au moins deux détenteurs du diplôme de «Personen-zentrierten Beroder LGwG», s'il y a candidat.

Il se compose notamment:

- a) d'un président,
- b) d'un vice-président,
- c) d'un secrétaire,
- d) d'un trésorier.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Les candidatures pour le comité doivent être remises par écrit au président ou au secrétaire. La durée de mandat du comité est de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité procède à la répartition des charges au sein même du comité. Il peut délibérer valablement dès que la moitié des membres sont présents. Les décisions du comité sont prises à la simple majorité des voix et en cas de partage la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le comité dirige l'association dans le cadre des dispositions statutaires ainsi que des décisions prises par l'assemblée générale.

Le président est élu par l'assemblée générale. Pour être élu président le candidat doit avoir la majorité des voix. S'il n'obtient pas cette majorité au premier scrutin il sera procédé à un ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Les élections auront lieu en principe par vote secret et à la simple majorité des voix. En cas d'égalité de voix la décision sera prise par un second vote. Le vote par acclamation est autorisé.

VI. Modifications aux statuts.- Dissolution

Art. 8. Les modifications aux statuts se feront d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale en se conformant à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versés à une organisation à désigner par l'assemblée générale.

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

VII. Dispositions définitives

Art. 9. Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constituante Extraordinaire du 24 février 1999.

Parallèlement et à la même date il a été procédé conformément à la loi du 22 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994,

à la dissolution de l'association LGPB, A.s.b.l. fondée le 21 décembre 1998

ainsi qu'à la suppression des articles des statuts de l'association GPF, A.s.b.l.,

mentionnant cette nouvelle LGwG c.à.d. la modification des statuts de la GPF, A.s.b.l.

du 1^{er} juillet 1992, du 31 mai 1995 et du 27 novembre 1998.

La liste des membres du comité est la suivante: Pol Schmit, président, Oth Marie-Anne, vice-présidente, Kipchen Manon, secrétaire, Muraviec Irena, trésorière, Eitzeroth Birgit, Grof Alfred, Prussen Paul.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16251/000/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

AIR PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.221.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue le 9 mars 1999 par voie circulaire

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société, actuellement situé au 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, à l'adresse suivante: 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16253/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.691.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 521, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A.

A. Renard J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(16254/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

APPLIED CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.822.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

Pour APPLIED CAPITAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(16255/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

ASHWORTH INC. & CIE, Société en nom collectif.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 1^{er} septembre.

Ont comparu:

La société ASHWORTH INC., une société de droit californien, dont siège social à Carlsbad, Californie, propriétaire de 1000 (mille) parts d'intérêts de la société ASHWORTH INC. & CIE, Société en nom collectif, dûment représentée par Monsieur Halina Balys, Corporate secretary,

et la société ASHWORTH U.K. LIMITED, une société de droit anglais, dont siège social au 21, St. Thomas Street, Bristol BS1 6JS, England, propriétaire de 1 (une) part d'intérêt de la société ASHWORTH INC & CIE Société en nom collectif, dûment représentée par Monsieur M. Randall L. Herrel, administrateur.

Lequels comparants, représentés comme il est dit, ont exposé et prié d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme ASHWORTH INC. & CIE, Société en nom collectif, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.193 a été constituée par acte sous seing privé à Luxembourg en date du 10 août 1990, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 535 du 20 novembre 1992;

- Que le capital social est fixé à LUF 5.005,- (cinq mille cinq francs luxembourgeois) représenté par 1.001,- (mille une) parts d'intérêts d'une valeur nominale de LUF 5,- (cinq francs luxembourgeois) chacune;

- Que par la présente les comparants prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

- Que l'activité de la société a cessé; que les associés sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société, la société ASHWORTH INC. dans le cadre de son mandat;
- Qu'il y lieu de procéder à la destruction des parts d'intérêts émises;
- Que les livres et documents de la société ASHWORTH INC. & CIE sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.
Dont acte.

ASHWORTH INC
Signature
Un Mandataire

ASHWORTH U.K. LIMITED

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16256/717/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BADER & LAENGIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 16.099.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 59, case 14, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

Signature.

(16259/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BALLY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.770.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

BALLY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(16260/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.589.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

G. M.F. Bezerril

Directeur

(16261/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.589.

Minutes of the annual general meeting of shareholders of March 25, 1999

The meeting was held in Luxembourg at the registered office of the Company, at 11.00 a.m., in accordance with the Articles of Incorporation.

The meeting was chaired by Mr George de Forest Crosby, bank manager, residing in Luxembourg, who appointed as Secretary, Mr Guilherme Macedo Fontenelle Bezerril, bank manager, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Marc Streicher, officer, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and the meeting agrees:

- that all the shareholders present or represented and the number of shares they hold are entered on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes;

- that pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented at the present meeting, and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting and agree to waive the notices requirements;

- that the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda.

The meeting noted the agenda that was as follows:

1. to recompose the board of directors by re-electing the existing Board Members, and determine their term of office;

2. to hear and approve the reports of the Board of Directors (Management Report and Report on Assessment of the Status of the Internal Control System, both prepared by Management under the responsibility of the Board of Directors) for the fiscal year ended December 31st, 1998 and to discharge the Board of Directors (and Management) from any liabilities in respect to their duties for the period ended December 31st, 1998;

3. to hear and approve the annual accounts of the Company in conformity with legal requirements for the fiscal year 1998, including the applicable statutory auditor's report and to discharge the Board of Directors (and Management) and the external auditors from any liabilities in respect to their duties for the period ended December 31st, 1998;

4. to allocate the results for the year as proposed by the Board of Directors.

After duly considering the items on the agenda, the meeting unanimously resolves:

First Resolution

To recompose the Board of Directors by re-electing for another term of office Messrs.:

- Roberto Egidio Setubal,
- Alberto Dias de Mattos Barreto,
- Alfredo Egidio Setubal,
- Henri Penchas,
- Humberto Fischer Pinotti,
- Antonio Pedro Da Costa,
- George de Forest Crosby,
- Guilherme Macedo Fontenelle Bezerril and
- Didier Henri Maurice Buffard.

The mandates of all the above listed directors shall expire upon the appointment of directors at the annual general meeting of the year 2000.

Second resolution

The shareholders after having heard the Management Report and the Report on Assessment of the Status of the Internal Control System both dated February 23rd, 1999 and both prepared by Management under the responsibility of the Board of Directors for the year ended December 31st, 1998, approve them as they were presented.

Third resolution

The shareholders after having heard the financial statements as of December 31st, 1998, prepared under the responsibility of the Board of Directors and audited by the independent auditors, as presented in the external Auditor's Report dated March 11, 1999, approved them as they were presented.

Fourth resolution

The Annual General Meeting resolves to discharge the Board of Directors (and Management) and the Auditors from any liabilities in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31st, 1998.

Fifth resolution

It was noted that the results for the financial year of 1998 amounted to a net profit of USD 386,029.-. The meeting resolves that said profit verified in the year be allocated as follows: (i) USD 9,452.- to the legal reserve (as per minimum requirements) and (ii) the remaining amount of USD 376,577.- to be carried forward.

Nothing further being on the day's agenda, the meeting was thereupon closed.

G. de Forest Crosby	G. M. F. Bezerril	M. Streicher
<i>Chairman</i>	<i>Secretary</i>	<i>Scrutineer</i>

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16262/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BELUBOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.219.

Les statuts coordonnés au 11 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 75, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

Signature
L'agent domiciliataire

(16272/011/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.307.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 64, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour *BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(16263/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

**BANQUE LEU (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIÉTÉ BANQUES S.G. WARBURG ET LEU).**

Siège social: Luxembourg, 16, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 16.578.

Les états financiers au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 7 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *BANQUE LEU (LUXEMBOURG) S.A.*
Signature

(16264/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BBL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.947.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 1999.

BBL PORTFOLIO
Signatures

(16267/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BBL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.947.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 29 mars 1999 à Luxembourg

Affectation du résultat

L'Assemblée décide de mettre en paiement à partir du 26 avril 1999, pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 1998, un dividende d'un montant de Euro 50,30 (LUF 2.029) contre remise du coupon n° 6 pour les actions de distribution du compartiment BBL PORTFOLIO LUF BONDS, Euro 50,46 (FIM 300) pour les actions de distribution du compartiment BBL PORTFOLIO FOCUS EUROPE contre remise du coupon n° 1, et de capitaliser le bénéfice des compartiments n°1, 3 à 40.

Conseil d'Administration

Reconduction des mandats des administrateurs sortants, MM. Michel-F. Clennewerck de Crayencour, Odilon De Groote, Elmar Baert et Eugène Muller.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la Société ERNST & YOUNG.

Devise de référence

L'Assemblée décide de convertir la devise de référence du capital social de la Société, actuellement exprimé en franc luxembourgeois, en Euro avec effet au premier janvier 1999.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 29 mars 1999.

BBL PORTFOLIO
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. Euro 1, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16268/017/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BBL DYNAMIC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 1999.

BBL DYNAMIC
Signatures

(16265/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BBL DYNAMIC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 29 mars 1999 à Luxembourg

Dividendes

L'Assemblée décide de mettre en paiement à partir du 26 avril 1999, pour les actions de distribution un dividende d'un montant de:

	Coupon n°		Montant
BBL DYNAMIC CONVERTIBLES WORLD	3	Euro	8 (DEM 15,65,-)
BBL DYNAMIC CZECH REPUBLIC	2	Euro	50 (DEM 97,79,-)

Le résultat à affecter aux actions de capitalisation est capitalisé. Aucun dividende n'est distribué pour ces actions.

Conseil d'Administration

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur John Mojdehi en date du 1^{er} septembre 1998.
Nomination de M. Philippe Dembour en tant qu'administrateur.
Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Odilon De Groote, Philippe Dembour.

Réviseur

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove Kalergi à Luxembourg.
Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 1999.

Devise de référence

L'Assemblée décide de convertir la devise de référence du capital social de la Société, actuellement exprimé en franc luxembourgeois, en Euro avec effet au premier janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 1998.

BBL DYNAMIC
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. Euro 1, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16266/017/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BBL TECHNIQ, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.127.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 1999.

BBL TECHNIQ
Signatures

(16269/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BBL TECHNIQ, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.127.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 29 mars 1999 à Luxembourg

Dividendes

L'Assemblée décide de distribuer à partir du 26 avril 1999, pour les actions de distribution, les dividendes suivants:

	Coupon n°		Montant
BBL TECHNIQ INVERSE DURATION MULTI RATES BEF	3	Euro	27,27 (BEF 1.100,-)
BBL TECHNIQ INVERSE DURATION PLUS MULTI RATES BEF	3	Euro	24,79 (BEF 1.100,-)

Le résultat à affecter aux actions de capitalisation est capitalisé. Aucun dividende n'est distribué pour ces actions.

Conseil d'Administration

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Odilon De Grootte et Philippe Dembour.

Réviseur

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove Kalergi à Luxembourg.
Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 1999.

Devise de référence

L'Assemblée décide de convertir la devise de référence du capital social de la Société, actuellement exprimé en franc luxembourgeois, en Euro avec effet au premier janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 1999.

BBL TECHNIX
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. Euro 1, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16270/017/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

BONE & JOINT RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 59.835.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 1999

L'an 1999, le lundi 29 mars, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.A. BONE & JOINT RESEARCH à L-3644 Kayl.

1. Bureau

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul Thiltges.

Monsieur le Président choisit comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Theis.

L'Assemblée désigne comme scrutateurs Madame Laurence Escolar-Thiltges et Monsieur Jean Moulin.

2. Exposé du Président

1. Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a été convoquée conformément aux statuts de la Société.

2. L'ordre du jour s'établit comme suit:

a) Modification de l'Article 5 - Titre II (Capital, actions) en vue de l'augmentation de capital

b) Procurations à donner à Monsieur Jean-Marc Theis aux bonnes fins de représentations auprès du notaire désigné, à savoir M^e Christine Doerner, dans le but de l'augmentation de capital

3. Constatation de la validité de l'Assemblée

Tous les faits exposés par le Président étant reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci reconnaît être valablement constituée et apte à délibérer sur les objets reçus à l'ordre du jour.

4. Délibérations

1. Objet: augmentation de capital

Comme convenu au point 2a du présent procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, une augmentation de capital sera apportée par les partenaires afin de faire face, à très court terme, aux investissements conséquents dus au financement du lancement de la prothèse totale de hanche.

Les différents actionnaires se sont entendus pour augmenter le capital de la société, qui passera ainsi de 12.000.000,- LUF à 18.000.000,- LUF, par l'émission de 60 nouvelles actions de capital de type A, nominatives et portant les numéros de certificats allant de 121 à 180.

Capital actuel

		Pourcentage du capital	N° des certificats
PROMED S.A.	8.400.000,- LUF	70%	1-33 / 34-48 / 61-87 / 88-90 / 115-120
Christophe Roy	600.000,- LUF	5%	109-114
Jean Moulin	1.800.000,- LUF	15%	49-57 / 97-99 / 103-108
Jean-Marc Theis	1.200.000,- LUF	10%	58-60 / 91-96 / 100-102
Total	12.000.000,- LUF	100%	120 actions

Capital après augmentation

		Pourcentage du capital	N° des certificats
PROMED S.A.	12.600.000,- LUF	70%	1-33 / 34-48 / 61-87 / 88-90 / 115-120 / 121-162
Christophe Roy	900.000,- LUF	5%	109-114 / 178-180
Jean Moulin	2.700.000,- LUF	15%	49-57 / 97-99 / 103-108 / 163-171
Jean-Marc Theis	1.800.000,- LUF	10%	58-60 / 100-102 / 172-177
Total	18.000.000,- LUF	100%	180 actions

Ces montants seront débloqués sur le compte bancaire de la société, à savoir auprès de la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG, compte n° 30-785400-25, au plus tard le 1^{er} juillet 1999.

Comme nous aurons consolidé les fonds propres de la sociétés, les partenaires financiers seront à même de tenir leurs engagements.

2. En annexe au présent procès-verbal, 3 procurations seront dûment complétées et remises à Monsieur Jean-Marc Theis pour représentation lors de la signature de l'acte d'augmentation de capital.

La séance est levée à 12.00 heures.

Le présent procès-verbal a été signé par trois administrateurs.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Kayl, le 29 mars 1999.

Pour BONE & JOINT RESEARCH S.A.

M. Paul Thilges

Mme L. Escolar-Thiltges

M. J. Moulin

M. Jean-Marc Theis

Président

Scrutateur

Scrutateur

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16274/000/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.

COFFI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.872.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1999

Acceptation de la démission de Messieurs Roland P. Pels, Dirk C. Oppelaar et de Mademoiselle Anne Compere, Administrateurs. L'Assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Messieurs Norbert Schmitz, demeurant à Luxembourg, Jean Bintner, demeurant à Luxembourg et de Norbert Werner, demeurant à Luxembourg, Administrateurs. Ils termineront les mandats de leur prédécesseurs.

Acceptation de la démission de Monsieur Bernard Irthum, Commissaire aux Comptes. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Eric Herremans, demeurant à Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Le siège social est transféré du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

*Pour la Société
COFFI INVESTMENTS S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16275/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 1999.